



Recueil de la jurisprudence

Affaire C-629/21 P(R)

Carles Puigdemont i Casamajó e.a.
contre
Parlement européen
et
Royaume d'Espagne

Ordonnance du Vice-président de la Cour du 24 mai 2022

« Pourvoi – Référé – Droit institutionnel – Membres du Parlement européen – Privilèges et immunités – Levée de l'immunité parlementaire d'un membre du Parlement – Fumus boni juris – Impartialité du rapporteur lors de l'examen de la demande de levée l'immunité parlementaire – Urgence – Mandat d'arrêt européen – Signalement concernant des personnes recherchées en vue d'une arrestation aux fins de remise – Exercice du mandat de membre du Parlement – Balance des intérêts »

1. *Référé – Sursis à exécution – Mesures provisoires – Conditions d'octroi – Urgence – Préjudice grave et irréparable – Charge de la preuve – Préjudice prévisible avec un degré de probabilité suffisant – Appréciation dans le cas de l'émission d'un mandat d'arrêt européen et du signalement concernant des personnes recherchées en vue d'une arrestation aux fins de remise*
(Art. 278 et 279 TFUE ; décision-cadre du Conseil 2002/584)

(voir points 75, 78-82, 85, 87-95, 121-135, 146, 147, 149-155, 218, 226-236, 241)

2. *Référé – Sursis à exécution – Mesures provisoires – Conditions d'octroi – Fumus boni juris – Examen prima facie des moyens invoqués à l'appui du recours principal – Recours contre une décision du Parlement portant levée de l'immunité d'un député – Moyen tiré de la violation du principe d'impartialité du rapporteur lors de l'examen de la demande de levée – Moyen non dépourvu de fondement à première vue*
(Art. 278 et 279 TFUE ; charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, art. 39, § 2, et 41, § 1 ; règlement de procédure de la Cour, art. 160, § 3)

(voir points 188, 190-205)

3. *Référé – Sursis à exécution – Conditions d'octroi – Mise en balance de l'ensemble des intérêts en cause – Sursis à l'exécution d'une décision du Parlement portant levée de*

l'immunité d'un député européen – Prépondérance de l'intérêt des requérants à exercer de manière affective leur fonction de député
[Art. 4, § 2, et 10, § 1, TUE ; art. 278 TFUE ; protocole n° 7 annexé aux traités UE et FUE, art. 9, 1^{er} al., b)]

(voir points 248-263)

Voir le texte de la décision